

A photograph of a modern, curved glass building with a blue sky background. The building has a distinctive curved facade and a prominent spiral staircase on the exterior. The text is overlaid on the image.

**11<sup>ème</sup> Programme d'intervention  
2019-2024**

# Principaux enjeux

---

- **Extension du champ d'intervention à la Biodiversité et au changement climatique (énergie et économie d'eau ...)** ;
- **Atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, Directive Cadre milieu marin, Directive Inondation, autres directives (eau potable, eaux de baignade et conchylicoles)** ;
- **Contexte financier contraint (baisse des redevances, contribution AFB + ONCFS)** ;
- **Moyens humains en réduction constante.**

# Principaux points du 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention

- **Intégrer la transversalité des sujets**
  - **Ouverture de financements en lien avec l'adaptation au changement climatique (énergie + économie d'eau) ;**
  - **Elargissement de la politique d'intervention aux milieux naturels « hors zones humides ».**



# 11eme programme d'intervention 2019-2024 volumes financiers

## Lettre de cadrage du 27/07/2018:

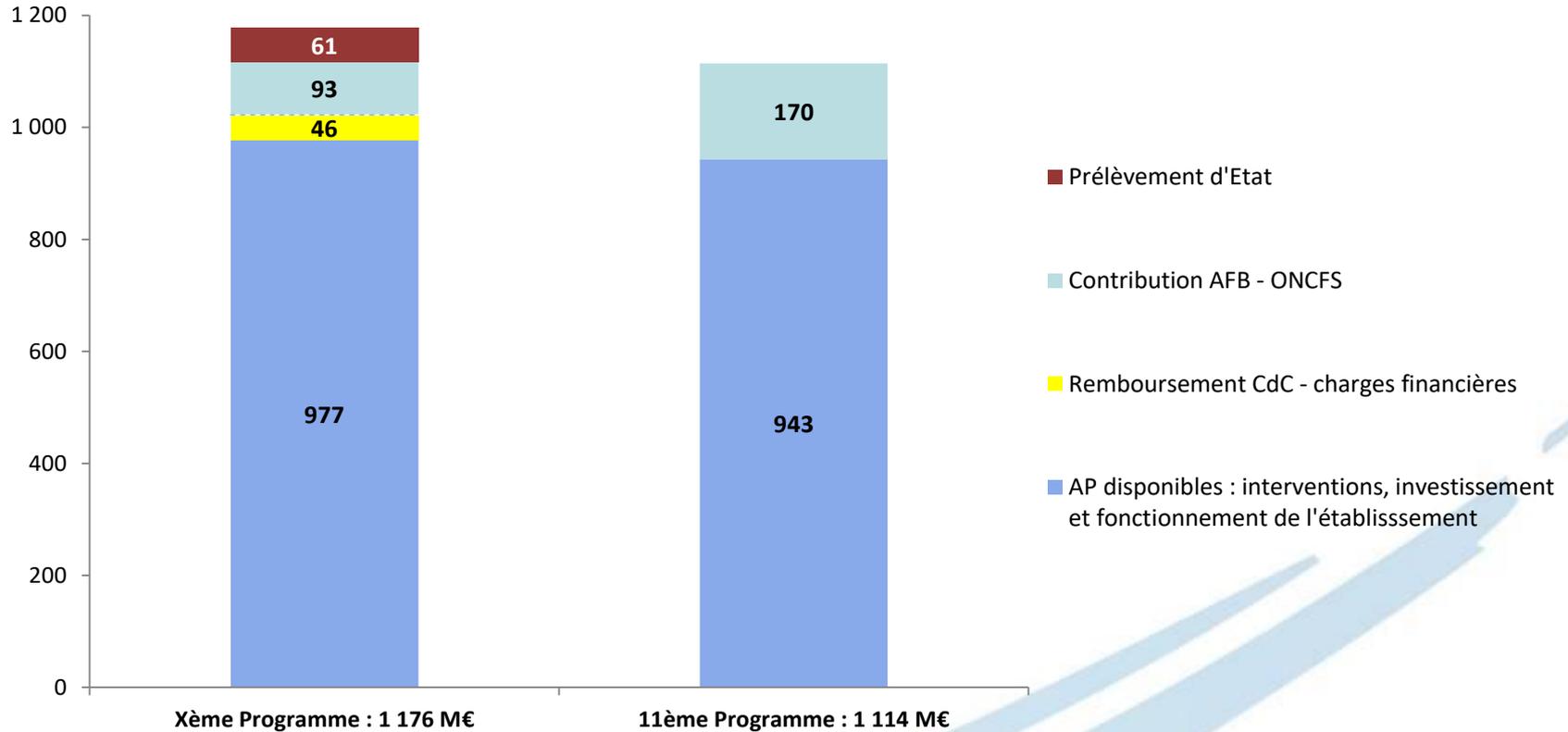
- rénover le système de redevance : objectif 12<sup>ème</sup> programme
  - Evolution de la redevance pour pollution domestique :
    - Evolution de la redevance pour pollution domestique, de la prime pour performance épuratoire et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.
    - Passage d'une redevance forfaitaire (calculée au volume d'eau) à une redevance prenant en compte la pollution effectivement déversée dans le milieu.
- Supprimer l'aide à la performance épuratoire
- Baisse générale redevances au XI<sup>ème</sup> programme
  - Pollution de l'eau d'origine domestique et assimilée: 0,35€/m<sup>3</sup> ( 0,388€ en 2018)
  - modernisation des réseaux de collecte: 0,21€/m<sup>3</sup> ( 0,266€ en 2018)
  - Prélèvement ressource en eau : 0,03623 €/m<sup>3</sup> ( zone de base)
  - Majoration des redevances pour prélèvements sur la ressource en eau dans les communes à enjeu eau potable (0,05798€/m<sup>3</sup> taux majoré)

- 12€/an

# 11<sup>ÈME</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

## VOLUMES FINANCIERS

Répartition du montant global des AP par programme



→ GLOBALEMENT LES VOLUMES FINANCIERS DU 11<sup>ème</sup> PROGRAMME SONT SIMILAIRES A CEUX DU 10<sup>ème</sup> PROGRAMME

# Principaux points du 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention

## • Prioriser

### – Actualisation des priorités existantes :

- Zonage macropolluants : P1 – P2
- zonage solidarité territoriale (Zone Revitalisation Rurale définie par arrêté du 22/02/2018 + niveau de vie compris dans la moitié inférieure à l'échelle AP)- (exit anciennes communes rurales)
- zonage enjeu eau potable
- zonage cours d'eau
- zonage maintien de l'agriculture en zone humide – zones vulnérables



### – Introduction de priorités dans les politiques relatives aux milieux naturels :

- **Nouveauté** : Zonage pour limiter les apports massifs de MeS agricoles → P1 et P2 érosion

# Modalités générales des interventions financières

---

- **Principaux points :**

- **Simplification des modalités d'aide aux collectivités en épuration, assainissement et eau potable**
- **Instauration d'un plancher de montant d'opération finançable (10.000 €) comme critère d'éligibilité ;**
- **Suppression des avances remboursables en dessous d'un certain seuil;**
- **Dématérialisation des demandes d'aides pour certaines politiques**

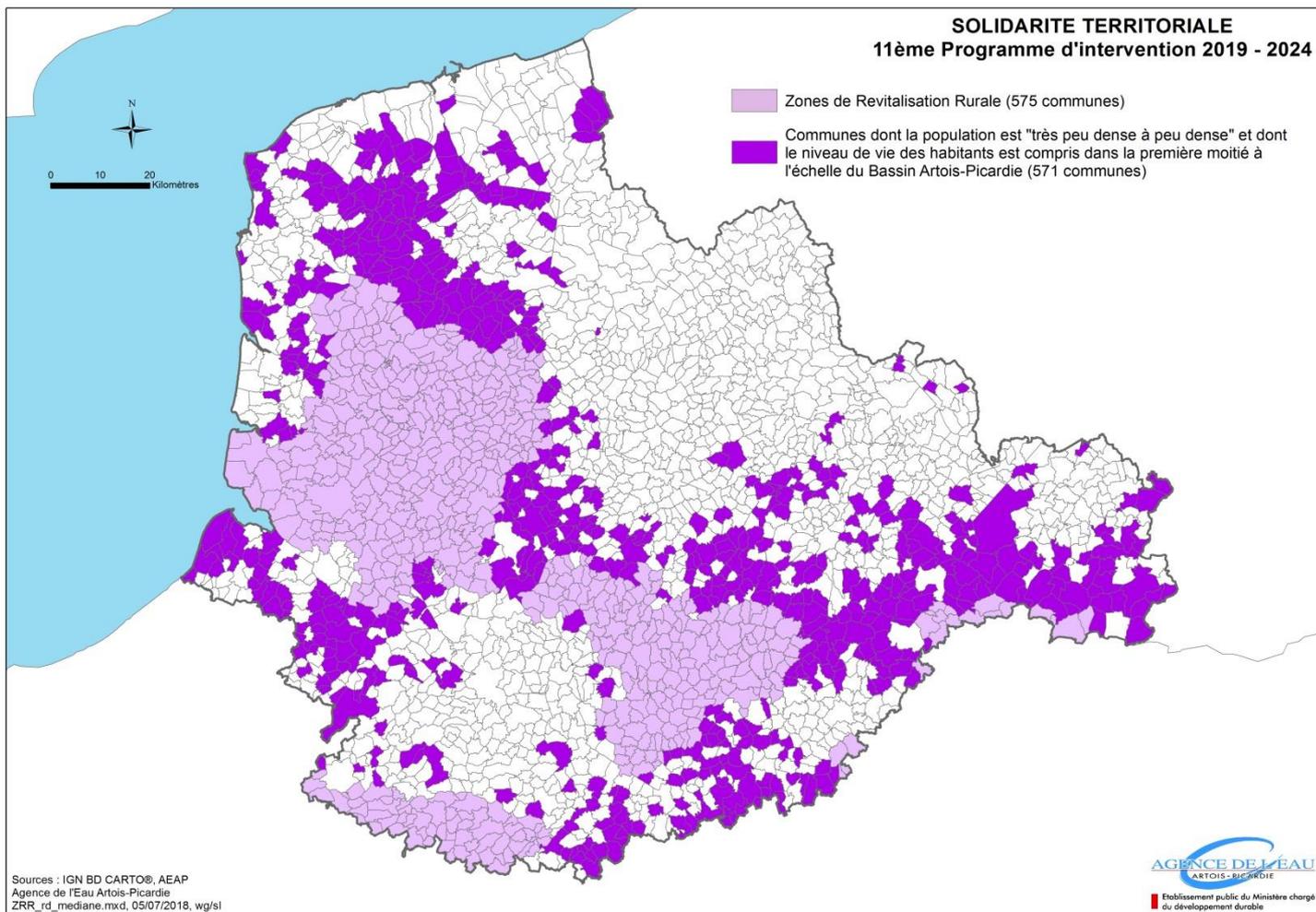
# Zonages d'intervention

---

**Etablir des critères d'éligibilité ou de priorité pour les politiques d'intervention via 6 zonages :**

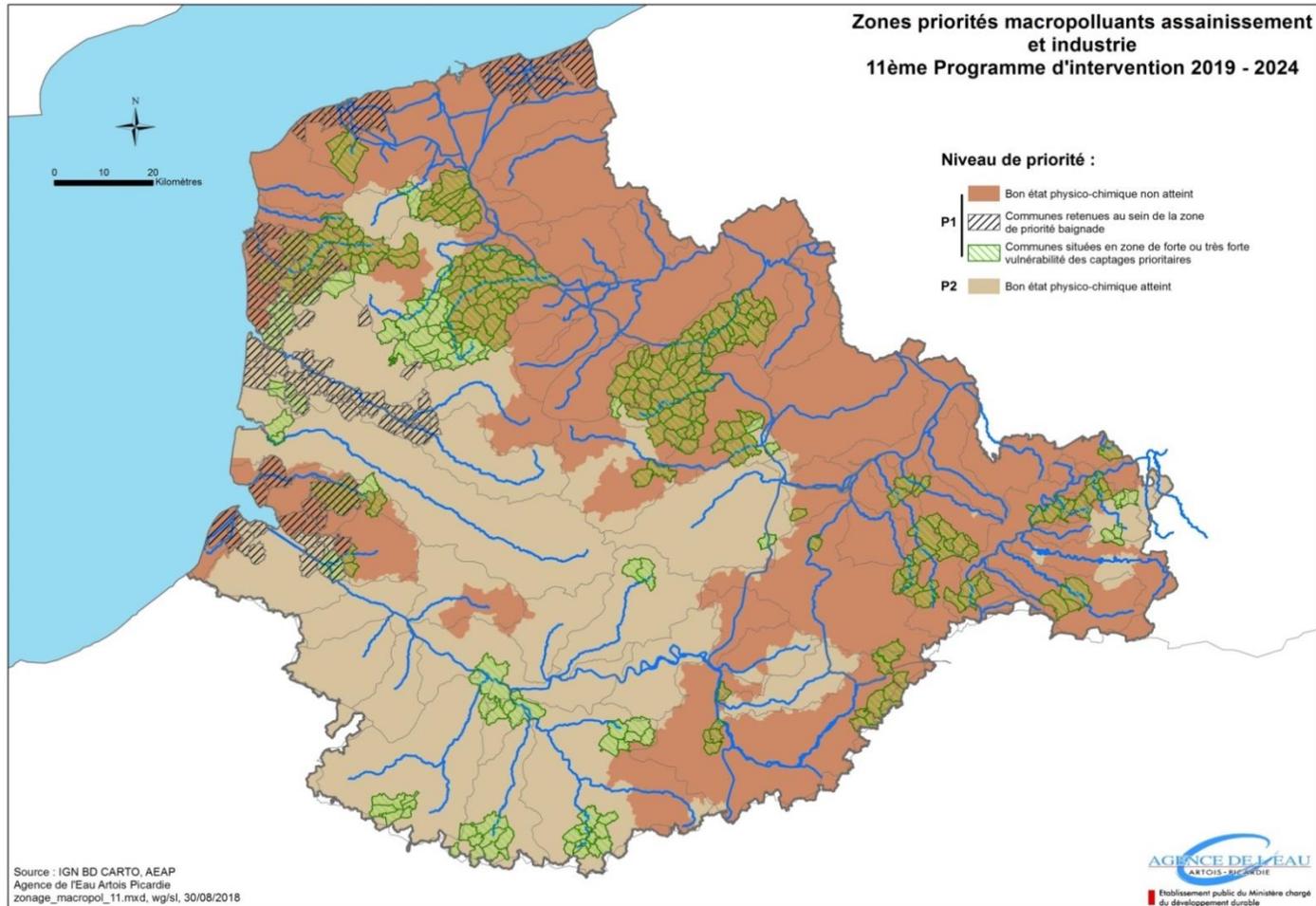
- **Solidarité territoriale ;**
- **Macropolluants ;**
- **Enjeu eau potable ;**
- **Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides ;**
- **Cours d'eau ;**
- **Matières en suspension.**

# Solidarité territoriale



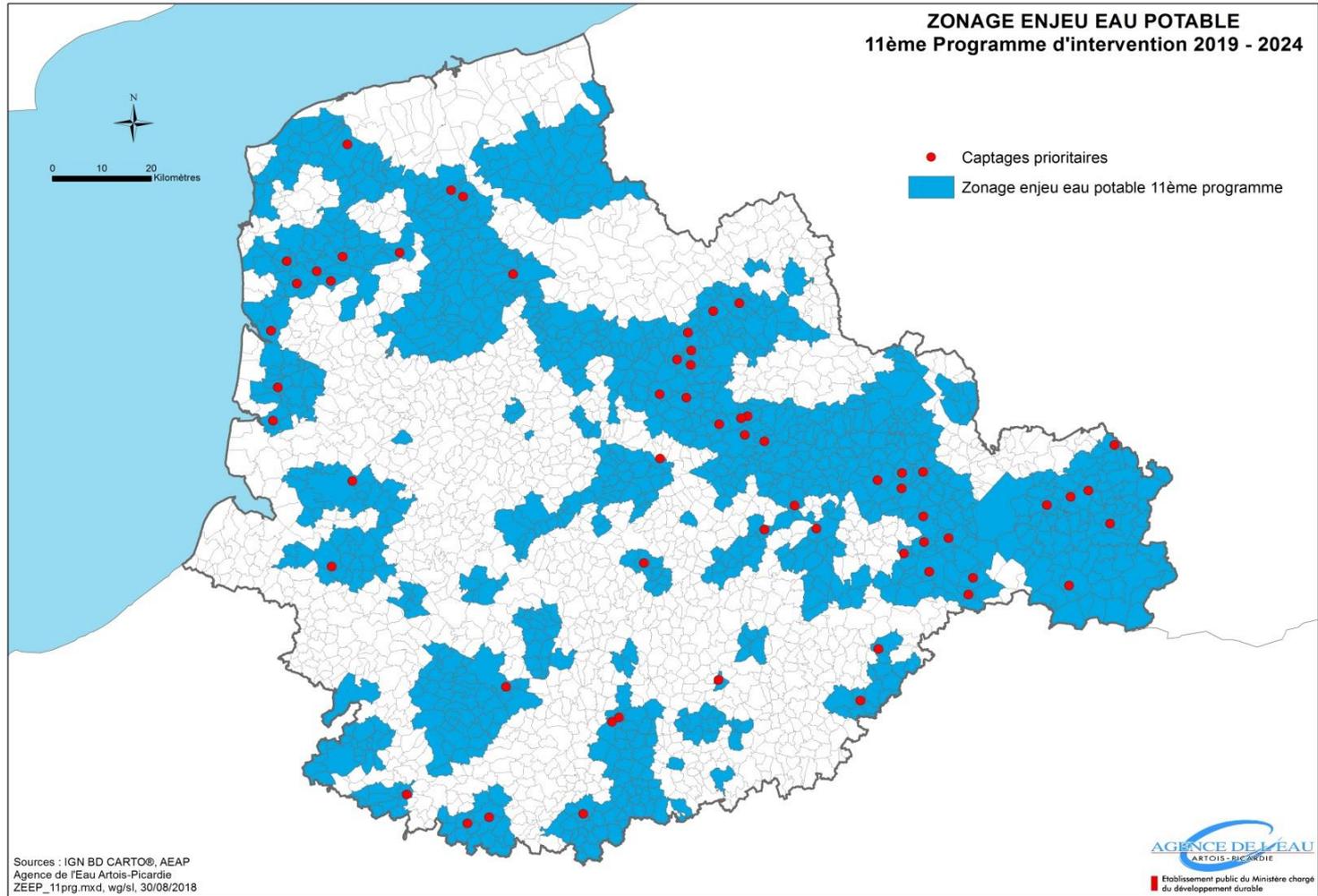
**Critère d'éligibilité pour l'attribution d'une subvention majorée (+15%): step , réseaux asst, eau potable**

# Macropolluants



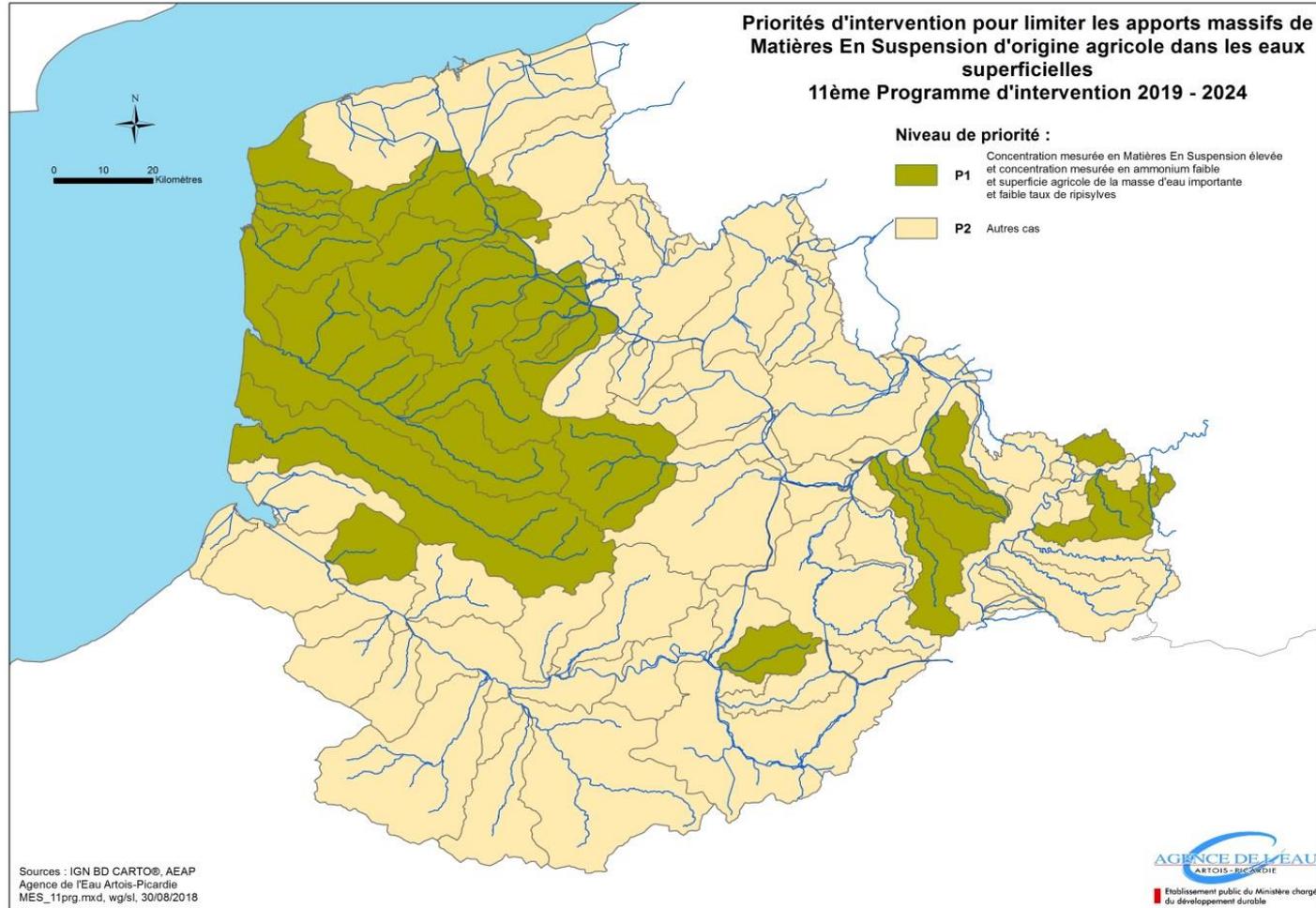
**Critère de priorité pour l'attribution des participations financières relatives à la lutte contre la pollution**

# Enjeu eau potable



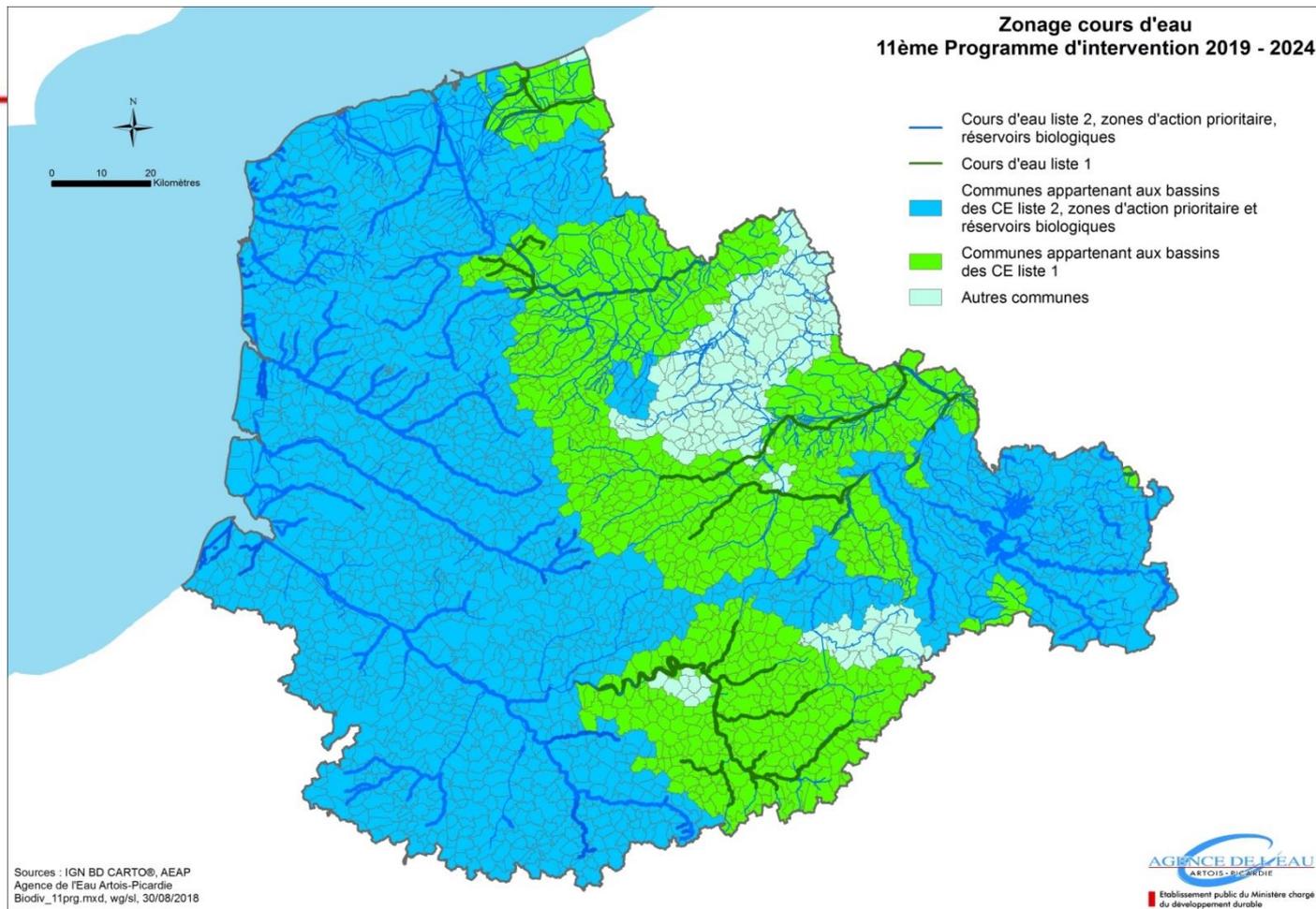
**Critère de priorité pour l'attribution des participations financières relatives à la lutte contre les pollutions diffuses**

# Matières en Suspension



**Critère de priorité pour l'attribution des participations financières relatives à la lutte contre l'érosion des sols agricoles**

# Cours d'eau



**Critère de priorité pour l'attribution des participations financières relatives à la restauration/entretien cours d'eau et continuité écologique**

# Programme Concerté pour l'Eau (PCE)

---

## • Objectifs des PCE

- Prise en compte globale des problématiques eau à l'échelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) ;
- Programmation financière pour les opérations importantes ;
- Priorisation des opérations ayant un impact sur le milieu (DCE) et répondant aux exigences européennes (ERU) ;
- Simplification administrative en dessous de 300 000 € de participation financière .

# Prix minimum de l'eau



Prix minimum de l'eau vendue aux particuliers :  
**1 € HT par m<sup>3</sup> hors redevance de l'agence pour la part assainissement ou eau potable (base 120 m<sup>3</sup>) selon le type de financement souhaité (assainissement ou eau potable)**

**→ Coût minimum à 1,30 €/m<sup>3</sup> en 2020**

- Concerne les délibérations ouvrages d'épuration, réseaux d'assainissement et eau potable**

# Assainissement des collectivités

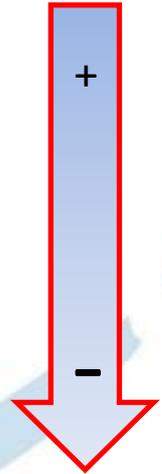
---

- **Gestion des eaux pluviales :**
  - Approche globale à échelle pertinente,
  - Priorité aux techniques alternatives,
  - Plan d'actions « gestion du pluvial » validé DDTM pour les agglos prioritaires ;
- **Prise en compte des aménagements à vocation biodiversité et efficacité énergétique ;**
- **Aides à l'assainissement non collectif :**
  - Limitée aux ZEE,ZES et zones enjeu eau potable,
  - Soutien uniquement à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- **Aides au raccordement sur réseaux anciens de collecte eaux usées dans les zones à enjeu:**
  - Baignade, eau potable et captages prioritaires.

# Alimentation en eau potable et protection de la ressource

---

- **Cohérence territoriale avec solutions privilégiant l'intercommunalité ;**
- **Priorités :**
  - Rétablir la conformité de la qualité de l'eau distribuée,
  - Améliorer la performance des réseaux,
  - Sécurisation préventive (interconnexions),
  - Renouvellement des réseaux,
  - Economies d'eau,
  - Réhabilitation des réservoirs.



# Restauration/gestion des milieux naturels et du littoral

---

- Favoriser les projets pluriannuels à des échelles territoriales de type « bassin versant » ;
- Gestion raisonnée de la laisse de mer (plan de gestion et entretien) ;
- Gestion écologique du trait de côte ;
- Intégration des milieux naturels hors zones humides.

# Activités économiques hors agricoles

---

- **Lutte contre les micropolluants et macropolluants ;**
- **Infiltration et gestion des eaux pluviales ;**
- **Intégration de la biodiversité et gestion des milieux naturels ;**
- **Prévention des pollutions accidentelles ;**
- **Appels à projets pour PME,TPE et artisans.**

# Lutte contre les pollutions diffuses

---

- **Favoriser la transition agro-écologique dans le domaine agricole**
  - Etudes et expérimentations,
  - Aides directes aux agriculteurs (investissement/fonctionnement),
  - Aides à l'investissement dans les filières de commercialisation,
  - Conseils et formation ;
- **Réduire/supprimer les produits phytosanitaires en zone non agricole**
  - Etudes de plan de gestion différenciée,
  - Acquisition de matériels.

# Animation

---

- **Animation territoriale ou thématique**
  - **SAGE**
  - **ORQUE**
  - **Erosion**
  - **Gestion des milieux naturels**
  - **Lutte contre les pollutions diffuses**
  - ...
- **Au-delà de 6 années, les financements sont conditionnés à une évaluation externe (marché Agence de l'eau).**

**AGENCE DE L'EAU**  
ARTOIS - PICARDIE

